

REGLEMENT INTERIEUR

Le SENIORS' CLUB DOMERAT est une association loi de 1901 dont le but est de fédérer toute personne de plus de 50 ans de la commune de Domérat et de ses alentours, désireuse de participer aux activités proposées par le club.

L'objet du présent règlement intérieur est de favoriser le bon fonctionnement de l'association en permettant à chacun de savoir ce qu'il peut attendre du SENIORS' CLUB DOMERAT et ce qu'il peut lui apporter en retour. Il fixe également les droits et devoirs de chacun.

Modifié au Bureau du 27 juillet 2018.

Modifié au Conseil d'administration du 08 avril 2019.

Modifié au Conseil d'administration du 20 octobre 2020.

Modifié au Conseil d'administration du 12 mai 2021.

TITRE I : PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Philosophie

Le SENIORS' CLUB DOMERAT propose à ses adhérents de vivre pleinement leur retraite en proposant tout au long de l'année, des activités sportives et d'entretien physique et intellectuel, en gardant à l'esprit ses valeurs fondatrices : **Plaisir, Convivialité, Solidarité**

Article 2 : Objectifs

Cette association a pour objet de :

- Favoriser le développement de la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles, adaptées aux caractéristiques d'un public retraité, sans esprit de compétition dans la convivialité et la solidarité.
- Renforcer le lien social en luttant contre la sédentarité et l'isolement, par la pratique d'activités collectives.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3 : Exercice

L'association est gérée par exercices annuels comptable du 1^{er} juin au 31 mai, voir (Article 5) pour le fonctionnement des activités.

Article 4 : Assemblée Générale

Article 4-1 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est convoquée par courrier électronique ou postal 8 jours au moins avant la réunion.

Chaque membre adhérent détient une voix. Un membre ne peut avoir plus de deux voix (1 pouvoir en plus de sa voix).

Article 4-2 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

L'ordre du jour comporte :

- Le rapport moral de l'exercice clos.
- Le rapport financier (compte financier) de l'exercice Comptable clos.
- Proposition du montant des cotisations.
- Le budget prévisionnel.
- Election du Tiers sortant du Conseil d'administration.
- Le bilan annuel de chaque activité.
- Les questions posées par écrit par un membre de l'association (8 jours avant la date de l'assemblée).
- Désignation des deux Commissaires aux Comptes.
- Les questions diverses.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, il est communiqué en même temps que la convocation qui précise également la présence éventuelle de membres invités (personnalités ou autres).

Article 4-3 : approbation par l'Assemblée Générale :

Seront soumis au vote de l'assemblée :

- Le rapport moral du Président.
- Le rapport d'activités.
- Le rapport financier (compte financier) de l'exercice Comptable clos.
- Adoption du montant des cotisations.
- Le budget prévisionnel.
- Election des deux Commissaires aux Comptes.
- Election du Tiers sortant du Conseil d'administration.

Article 4-4 : Rapport financier

Le rapport financier de l'exercice clos devra être validé par les commissaires aux comptes avant présentation à l'assemblée générale.

Article 5 : Adhésion des membres

Les membres adhérent à titre privé et bénéficient à ce titre de toutes les activités proposées, sous réserve de non contre-indication médicale et dans la limite des places disponibles suivant les activités.

Les membres de l'association doivent s'acquitter annuellement de leur cotisation dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion et fournir un certificat médical.

La cotisation comprend une assurance obligatoire souscrite par le SENIORS' CLUB DOMERAT.

L'adhésion est validée par une carte de membre. Elle est annuelle, pour la saison des activités, sa validité commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Le Bureau se réserve le droit de refuser des candidatures à l'adhésion pour des motifs qui seront exposés au candidat.

Avant l'adhésion définitive, les candidats pourront participer gratuitement à une séance de l'activité qui les intéresse.

Article 6 : Autres membres

Article 6-1 : Membres Bienfaiteurs

Est membre bienfaiteur toute personne qui soutient financièrement et partage les valeurs de l'association.

Sa participation financière annuelle est fixée à 10 euros minimum, elle est proposée par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale qui l'adopte.

Une carte de membre Bienfaiteur lui sera remise.

Le bienfaiteur pourra, au même titre qu'un adhérent, participer aux journées festives organisées par le Club. Il sera alors couvert par l'assurance du Club.

Il ne sera invité qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultative.

Article 6-2 : invités

C'est une personne, non adhérente, qui participe exceptionnellement à une activité, invitée par un membre du SCD, validée par les membres du bureau.

Les invités ne sont pas prioritaires pour certaines activités payantes, ils devront, suivant la décision du bureau, payer le prix de revient sans participation du club.

Les invités ne Bénéficient pas des assurances souscrites par le SCD.

Article 7 : Montant des cotisations

Le montant des cotisations est proposé annuellement par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui l'adopte. Il fait l'objet d'une délibération.

Il existe différents types de cotisation :

- la cotisation individuelle.
- la cotisation couple.
- la cotisation spécifique justifiée par une situation particulière, dont le bureau aura été saisi.
- la cotisation au prorata (adhérents arrivant en cours d'année).
- les membres bienfaiteurs.

Article 8 : Radiation

Toute personne, ne respectant pas les règles formalisées dans ce règlement intérieur, le respect de la courtoisie à l'égard des tiers, des membres du bureau, des intervenants, ou pour un motif grave mettant en péril le fonctionnement de l'association pourra être radiée des effectifs de ladite association, par le Bureau après convocation devant cette instance.

La gravité du motif est laissée à l'appréciation du bureau

L'intéressé sera convoqué devant les membres du bureau par courriel ou courrier ordinaire adressé 15 jours avant.

TITRE III : LES ADMINISTRATEURS, LES MEMBRES DU CA, LES ANIMATEURS, LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 9 : Les membres du Conseil d'administration

Ils sont au nombre de 13, élus à l'assemblée générale de l'association.

Article 10 : « Le Bureau »

Elu par le Conseil d'Administration, composé des 5 administrateurs :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Secrétaire,
- Le Trésorier,
- Le Trésorier adjoint,

Les administrateurs peuvent aussi exercer des fonctions d'animation.

Article 11 : Rôle des membres du bureau

Le Président du Conseil d'Administration

- Il est le Président de l'association.
- Il représente l'association auprès des institutions et autres instances administratives.
- Il tranche les litiges entre membres de l'association.
- Il préside les différents conseils, assemblées, commissions.
- Il est le garant de la philosophie de l'association.
- Il prend, si nécessaire, la décision d'annuler une activité, après avis du bureau.
- Il a en charge l'organisation générale des grands événements et répartit les missions de chacun.

Le Vice-Président

- Il remplace avec les mêmes obligations, dans toute l'étendue de ses fonctions, le Président en cas d'absence ou par délégation de celui-ci.
- Il gère et coordonne l'ensemble des activités du Club.

Le Trésorier (et son adjoint)

- Il est chargé de tenir les comptes de l'association et doit pouvoir justifier toutes les recettes et dépenses.
- Il est chargé de contrôler et recueillir les cotisations des membres.
- Il établit le rapport financier annuel.
- Il prépare le budget prévisionnel.
- Il rédige les différentes demandes de subventions en accord avec le Président.

Le secrétaire

- Il est chargé d'assurer la correspondance interne et externe.
- Il est en charge de la rédaction l'ensemble des procès-verbaux et des délibérations.
- Il est chargé de la tenue du cahier (classeur ou informatique) des délibérations.
- Il conserve l'ensemble des documents administratifs du club (papier ou informatique).

Article 12 : Les animateurs

Article 12-1 : Désignation :

Les animateurs sont désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau en fonction de leurs aptitudes et / ou de leurs compétences reconnues.

Article 12-2 : Rôle des animateurs

Les animateurs sont missionnés par le Président du Conseil d'Administration et ou le Vice-Président pour prendre en charge une activité en fonction des objectifs définis par le Conseil d'Administration. Ils rendent compte régulièrement à ce même conseil.

Leur rôle est essentiel pour le bon fonctionnement de l'association. Ils se doivent de répondre positivement à toutes formations proposées par le Conseil d'Administration. En cas de refus, leur mission pourra leur être retirée.

Le président du Conseil d'Administration peut nommer un animateur, même si celui-ci ne fait pas partie du Conseil d'Administration.

Article 13 : Les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes sont chargés de contrôler le bilan financier annuel préparé par le trésorier.

Ils rendent comptes lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les commissaires aux comptes, au nombre de 2, sont élus par l'Assemblée Générale annuelle, ils ne doivent pas être membre des instances du Club et sans lien de parenté avec l'un des Administrateurs.

Article 14 : Le Matériel et les Propriétés du Club :

Article 14-1 Matériel, fonctionnement :

Le Club s'est doté de certains matériels pour mener à bien ses activités. Un inventaire est tenu à jour et précise le lieu de stockage.

Si un adhérent quitte le Club, il devra obligatoirement restituer le matériel qu'il a en sa possession.

Article 14-2 : Communication :

Pour la communication, l'information, le SCD utilise des moyens informatiques (Blog, ...) qui sont la propriété du club.

Toute personne qui participe à la création de ces derniers doit reconnaître cette propriété.

Pour les supports numériques, une copie doit être maintenue actualisée et à disposition des membres du bureau.

Article 15 : Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié sur demande de n'importe quel adhérent. Il portera sa demande, motivée et argumentée, à la connaissance du président de l'association, au moins 15 jours avant la date de réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration statuera sur cette demande.

Toute modification devra être adoptée à la majorité des membres du CA présents ou représentés.

Les modifications du règlement intérieur feront l'objet d'une délibération.

Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance des adhérents.

Article 16 : Les Activités du Séniors' Club Domérat :

Ce sont des activités organisées et encadrées bénévolement par des adhérents du Club : Randonnées (petites, moyennes et Grandes), Marche nordique, Danse, Tennis de Table et Remue-Méninges... Les participants s'engagent à respecter les protocoles et les consignes des animateurs.

Les animaux ne sont pas autorisés sur l'ensemble des activités du Club, sauf si spécifié.

Article 17 : Les Activités Spécifiques :

Article 17-1 : Définition :

Ce sont des activités qui sont animées par un intervenant ou un organisme extérieur au SCD et rémunéré par le SCD (exemple : aquagym, yoga, ...etc).

Les adhérents du SCD peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel.

Article 17-2 : Conditions:

Ces activités sont réservées exclusivement aux adhérents du Club qui participent **régulièrement à au moins une activité du SCD.**

Le Bureau se réserve le droit de refuser ou d'exclure un membre si cette condition n'est pas respectée, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement.

Article 17-3 : Contribution Financière :

Le montant de la contribution financière des activités spécifiques sera fixé en fonction des accords convenus entre le SCD et les prestataires concernés.

Son montant approximatif, ainsi que les modalités de paiement, seront indiqués aux intéressés en début de saison.

Les contributions seront encaissées en 2 temps :

- Un versement provisionnel sera demandé à l'inscription en même temps que la cotisation annuelle au Club.
- Le solde début du mois de novembre en fonction des effectifs réellement enregistrés.

Les sommes encaissées en cour de saison seront versées dans la trésorerie du Club.

La contribution n'est valable que pour une seule séance par semaine.

En cas d'absence à 1 ou plusieurs cours, l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement.

Article 17-4 : Inscriptions :

Il est convenu, que les inscriptions, dès lors qu'elles répondent aux conditions énumérées ci-dessus, seront prises à chaque rentrée de saison de la façon suivante :

- Priorité aux adhérents déjà inscrits la saison précédente qui ont participé régulièrement à l'activité.

A défaut, si le nombre de candidats est supérieur à la capacité d'accueil :

- Priorité sera donnée aux plus anciens membres du SCD

Le bureau s'engage à toujours rechercher des solutions permettant de faciliter l'inscription des nouveaux adhérents du SCD.

Article 18 : Les Activités Festives :

Ces journées permettent de rassembler tous les membres du club pour partager un moment de plaisir, convivialité, solidarité.

Les Membres Bienfaiteurs peuvent y participer au même titre qu'un adhérent.

Les conjoints des membres du club peuvent participer à ces journées, mais sans participation financière du club (voir article 6).

Fait à Domérat le : 13 mai 2021

Le Président



La Secrétaire

